

COMMUNE DE MAYNAL JURA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023 A 20 HEURES SEANCE ORDINAIRE

DATE DE CONVOCATION : 09/01/2023 - DATE D’AFFICHAGE : 17/01/2023

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Patrick COMPAGNON, Dominique GUICHON, Josette COMTET, Laurent MICHEL,

Absents excusés : Isabelle DEVAL, Gaëlle BERNIER, Sylvain LÉONARD,

Secrétaire de séance : Josette COMTET,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16/12/2022

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/12/2022.

CCPJ : REPARTITION DE LA TAXE D’AMENAGEMENT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 14 décembre 2022 portant sur la décision de procéder à la répartition de la taxe d’aménagement et vu que lors de la Conférence des maires en date du 16 novembre 2022, l’assemblée a adopté un principe du partage de la taxe d’aménagement entre le bloc communal et la Communauté de communes, la répartition a été adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 comme suit :

- la taxe d’aménagement perçue sur toutes les opérations d’aménagement, de construction, de reconstruction et d’agrandissement de bâtiments ou d’installations à vocation économique nécessitant une autorisation d’urbanisme est reversée à hauteur de 50% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir,
- la taxe d’aménagement perçue sur les Zones d’Activité Économique (ZI/ZA, ZAC) est reversée à hauteur de 70% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir,
- la taxe d’aménagement perçue pour toute autres opérations nécessitant une autorisation d’urbanisme est reversée à hauteur de 10% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir.

Cette disposition sera d’application à partir du 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents valide la répartition comme présentée ci-dessus.

Pour l’heure, Maynal n’est pas concerné. En effet, cette taxe n’est pas mise en place sur notre commune.

CCPJ : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Après la création des Communautés de Communes et notamment après le passage en TPU (Taxe Professionnelle Unique), il avait été mis en place un dispositif de compensations financières entre les communes et les communautés de communes après évaluation des charges transférées.

Pour permettre l'équilibre entre les communautés de communes fusionnées qui ont fondé Porte du Jura, il avait été proposé de réviser ces attributions de compensation en 2017 lors de la fusion. Cette demande avait été refusée.

Néanmoins, des disparités importantes subsistaient et Porte du Jura se devait d'étudier une méthode plus équitable et plus équilibrée.

Aussi, malgré la hausse significative des contributions SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la commune de Maynal se voit baisser quelque peu son attribution de compensation :

- attribution de compensation 2022 : 41 144 €
- attribution de compensation 2023 : 41 056 €
-

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve.

REFECTION DU TOIT DU LAVOIR DE CARE LE HAUT : DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre du Plan de Relance et afin d'effectuer les travaux de réfection de la toiture du lavoir de Care le Haut pour un montant total de travaux de 13 147.00 € HT soit 14 476.70 € TTC, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre de la DST.

RESERVE INCENDIE (DECI) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Pour compléter le dossier de mise en place d'une réserve incendie sur la commune de Maynal, le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Département au titre de la DST Relance.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que suite à la loi Climat et Résilience, un diagnostic de performance énergétique doit être obligatoirement réalisé dans chaque logement communaux,
- du courrier de remerciement des ADMR pour les versement d'une subvention communale.

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

**La Secrétaire de séance,
Josette COMTET**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Comtet', written over a horizontal line.

COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023

1/ CCPJ : répartition de la taxe d'aménagement:

Approuvé à l'unanimité des présents.

2/ CCPJ : révision libre des attributions de compensation:

Approuvé à l'unanimité des présents.

3/ Réfection du toit du lavoir de Care le Haut : demandes de subvention:

Approuvé à l'unanimité des présents.

4/ Réserve incendie (DECI) : demande de subvention au Département:

Approuvé à l'unanimité des présents.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le



ID : 039-213903206-20230116-2023_001-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 16 janvier 2023</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Répartition de la taxe d'aménagement		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, MICHEL Laurent,	
Date de convocation : 09/01/2023	Nombre de Conseillers	Absents excusés : DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle, LEONARD Sylvain,	
Date d'affichage : 17/01/2023	en Exercice <input type="text" value="10"/>	Secrétaire de séance : COMTET Josette,	
N°	Présents <input type="text" value="07"/>		
	Votants <input type="text" value="07"/>		

Vu la délibération n°2022-146 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 14 décembre 2022 portant sur la décision de procéder à la répartition de la taxe d'aménagement,

Monsieur le Maire expose,

Lors de la Conférence des maires en date du 16 novembre 2022, l'assemblée a adopté un principe du partage de la taxe d'aménagement entre le bloc communal et la Communauté de communes.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est redevenu facultatif en vertu de l'article 15 de la Loi de finances rectificative pour 2022. Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes peuvent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes Porte du Jura.

La répartition a été adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 comme suit :

- la taxe d'aménagement perçue sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations à vocation économique nécessitant une autorisation d'urbanisme est reversée à hauteur de 50% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir,
- la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activité Économique (ZI/ZA, ZAC) est reversée à hauteur de 70% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir,
- la taxe d'aménagement perçue pour toute autres opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme est reversée à hauteur de 10% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir.

Cette disposition sera d'application à partir du 1er janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la répartition comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le



ID : 039-213903206-20230116-2023_001-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** la répartition comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT**

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 039-213903206-20230116-2023_002-DE



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 16 janvier 2023</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Révision libre des attributions de compensation		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, MICHEL Laurent,	
Date de convocation : 09/01/2023	Nombre de Conseillers en Exercice	<input type="text" value="10"/>	Absents excusés : DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle, LEONARD Sylvain,
Date d'affichage : 17/01/2023	Présents	<input type="text" value="07"/>	Secrétaire de séance : COMTET Josette,
N°	Votants	<input type="text" value="07"/>	

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de l'article 1609 nonies prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Considérant les débats lors des deux Conférences des Maires du 19 septembre 2022 et du 16 novembre 2022 et notamment l'augmentation importante de la contribution au SDIS et dans un souci de plus d'équité,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 juin 2019 et vu le procès-verbal de la CLECT établi,

Vu la délibération n°2022-145 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 14 décembre 2022 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation comme suit :

AC 2022	AC 2023
41 144 €	41 056 €

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,
Christian BUCHOT



Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le



ID : 039-213903206-20230116-2023_003-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		Séance du : <u>16 janvier 2023</u>	
Commune de MAYNAL			
OBJET : Plan de relance travaux réfection du toit du lavoir de Care le Haut			
Date de convocation : 09/01/2023	Nombre de Conseillers	Étaient présents :	
Date d'affichage : 17/01/2023	en Exercice <input type="text" value="10"/>	BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, MICHEL Laurent,	
N°	Présents <input type="text" value="07"/>	Absents excusés : DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle, LEONARD Sylvain,	
	Votants <input type="text" value="07"/>	Secrétaire de séance : COMTET Josette,	

Dans le cadre du Plan de Relance et afin d'effectuer les travaux suivants :

- Réfection de la toiture du lavoir de Care le Haut

Le Maire, après avoir exposé et commenté les devis des entreprises pour un montant total de travaux de 13 147.00 € HT soit 14 476.70 € TTC, invite le Conseil a délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **SOLLICITE** l'aide financière :
de l'Etat au titre de la DETR,
du Département au titre de la DST Relance,
- **MANDATE** le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 039-213903206-20230116-2023_004-DE



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 16 janvier 2023	
Commune de MAYNAL			
OBJET : DECI Demande de subvention Département		Étaient présents :	
Date de convocation : 09/01/2023		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMPAGNON Patrick, COMTET Josette, MICHEL Laurent,	
Date d'affichage : 17/01/2023		Absents excusés : DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle, LEONARD Sylvain,	
N°		Secrétaire de séance : COMTET Josette,	
Nombre de Conseillers			
en Exercice		10	
Présents		07	
Votants		07	

Afin de mettre en place la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'après les préconisations du SDIS et du Cabinet ED Tech, il est programmé en 2023 :

- Création d'une réserve d'eau au lieu-dit « Les Chavannes »
- Mise en place d'un poteau au lieu-dit « Le Sorbief »

Le Maire, après avoir exposé et commenté les devis des entreprises pour un montant total de travaux de 95 923.50 € HT soit 115 108.20 € TTC, invite le Conseil à délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre de la DST Relance,
- **MANDATE** le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

